FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat national Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Lettre aux stagiaires | 3 | novembre 2026

Le SNFOLC m'informe de mes droits et m'aide à les faire respecter

Mutations inter-académiques 2027

MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES : POUR LA RENTRÉE 2027, OBTENIR UNE ACADÉMIE D'AFFECTATION CONFORME À MES SOUHAITS

Le principe

Comme tous les stagiaires fonctionnaires, je serai affecté(e) dans une académie à la rentrée 2027 à l'issue du mouvement national de mutation.

Quand et comment ?

Les vœux sont à faire du mercredi 4 novembre à 12 heures au mercredi 25 novembre à 12 heures via mon intranet en utilisant le service SIAM.

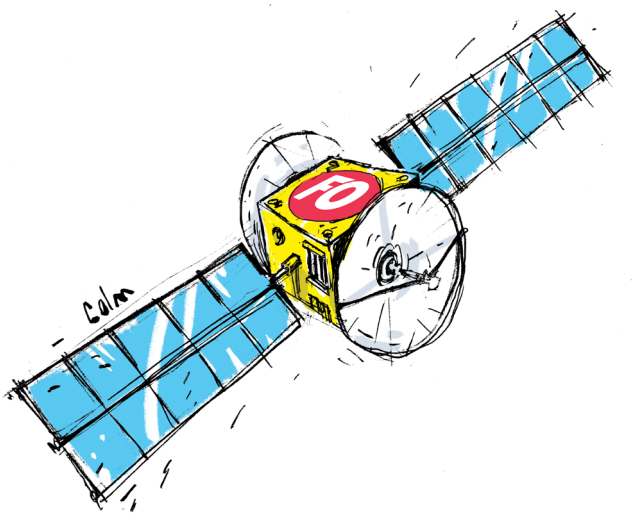
Comment obtenir l'académie de mon choix et éviter l'affectation en extension ?

Le syndicat m'aide à établir la liste de mes vœux en tenant compte de ma situation particulière, calcule avec moi le barème auquel j'ai droit pour chaque vœu, m'aide à rassembler et vérifier tous les documents justificatifs. En janvier, en cas de non prise en compte de tel ou tel élément de barème ou d'erreur dans la prise en compte de mes vœux, le syndicat peut intervenir auprès du rectorat afin de faire valoir tous les points auxquels j'ai droit.

Attention, pour éviter certaines académies, il convient d'avoir une bonne stratégie pour mes vœux. Attention aussi aux conseils généraux valables pour les uns et pas pour les autres ! Je contacte le syndicat FO qui me conseillera en tenant compte de ma situation individuelle !

Au moment des résultats de ma mutation le 10 mars 2027, si je ne suis pas satisfait(e), que faire ?

L'affectation dans une académie non souhaitée n'est pas une fatalité. Avec le syndicat FO, il est possible de faire un recours (en cas d'affectation dans une académie non demandée). Le syndicat FO m'aide à chaque étape.



En mars 2027, je ferai des vœux à l'intérieur de mon académie d'affectation pour obtenir un poste en septembre 2027. Comment faire ?

Comme lors du mouvement inter-académique, le syndicat FO dans la nouvelle académie m'aidera à faire mes vœux, calculer mon barème, rassembler mes documents justificatifs etc.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION, PRIME D'ATTRACTIVITÉ, JE VÉRIFIE SI ELLES ME SONT BIEN PAYÉES

Si je suis à temps incomplet, l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 100 euros/an devrait être versée mensuellement à partir de la paye de novembre (10 versements de 110 euros). Sur la paye de septembre ainsi que sur les autres, doit figurer une ligne *« prime Grenelle »* d'un montant d'environ 130 euros. C'est la *« prime d'attractivité »* d'un montant de 2 130 euros brut pour cette première année (pour l'échelon 1). Pour vérifier si ces montants m'ont bien été versés, il suffit de vérifier mes fiches de paye (accessibles depuis le site https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte).
En cas d'anomalie, le syndicat FO peut intervenir au rectorat pour régulariser la situation.

Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !
J'adhère au syndicat FO !

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex / Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr
@SNFOLC_national

PARTICULARITÉS DU BARÈME DES STAGIAIRES

Tous les stagiaires affectés dans le second degré ont droit à une bonification spécifique de 0,1 point pour l'académie de stage (automatique) et pour l'académie d'inscription au concours de recrutement (sur demande écrite).
Cette bonification s'applique quel que soit le rang du voeu et n'est pas prise en compte en cas d'extension (voir page 3).
Pour les trois académies d'inscription aux concours de recrutement en Ile-de-France (inscription au SIEC), une bonification non cumulable de **0,1 point** est accordée dans les mêmes conditions pour chacun des trois vœux correspondants aux académies de Paris, Créteil et Versailles lorsqu'ils la demandent.

■ Bonification spéciale pour certains stagiaires, notamment les lauréats d'un concours réservé, liée à des services antérieurs dans l'Éducation nationale

Les ex-enseignants contractuels de l'enseignement public du premier ou second degré de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP ou psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ainsi que les ex-AESH, ex-AED, ex-contractuel en CFA et ex-EAP, peuvent bénéficier de cette bonification spéciale. Conditions (sauf pour les ex-EAP et AED prépro) : justifier de services dont la durée en équivalent temps plein (ETP) est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Pour les ex-EAP et AED prépro, ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité.
Pièces justificatives : un état des services et un contrat pour les ex-EAP et AED prépro.
Bonification : elle dépend de l'échelon de classement au 1er septembre 2026 (**150 points** si échelon inférieur ou égal à 3, **165 points** si échelon 4, **180 points** si échelon égal ou supérieur à 5).

■ Les « 10 points » sur le premier vœu

Tous les autres fonctionnaires stagiaires, ainsi que les stagiaires en prolongation de stage, ont la possibilité d'utiliser, une seule fois, au cours d'une période de trois ans une **bonification de 10 points sur le premier vœu**. Un stagiaire 2026-2027 qui n'utiliserait pas cette bonification cette année pour le mouvement 2027 pourra le faire pour un des deux prochains mouvements (2028 ou 2029).
La bonification utilisée au mouvement inter académique sera obligatoirement validée pour le mouvement intra la même année (même si l'académie obtenue ne correspond pas au premier vœu).
Une condition : le stage doit être effectué dans le second degré de l'Education nationale ou dans un centre de formation Psy-EN.
Attention ! Certaines académies ont supprimé cette bonification, alors que d'autres l'ont adaptée (sur vœu large, départemental...).

■ Cas particulier des personnels du 2nd degré stagiaires 2025/2065 finalement titularisés à effet rétroactif en cours d'année 2026/2027

Ils peuvent bénéficier des **20 points** d'ancienneté de poste (correspondant à l'année scolaire 2026/2027) mais a contrario ne peuvent se prévaloir de la bonification de 0,1 point.

■ Stagiaire titulaire d'un autre corps de l'Education nationale et ne pouvant être maintenu sur son poste

Par exemple, pour un professeur des écoles ou un PLP devenu certifié, le barème correspondant à celui de l'ancien corps est pris en compte (ancienneté de service, de poste, bonifications familiales y compris années de séparation). La demande de mutation inter académique ne concerne que le stagiaire qui veut changer d'académie.

TYPE DE DEMANDE

Un stagiaire peut faire tous les types de demandes, comme un titulaire : convenance personnelle, mutation simultanée (mais avec un autre stagiaire uniquement), autorité parentale conjointe, rapprochement de conjoint (voir pages 6 et 7). Un stagiaire peut aussi faire une demande de poste spécifique (voir page 10), en plus du mouvement général.

STAGIAIRE EN PROLONGATION OU EN RENOUVELLEMENT DE STAGE EN 2026/2027

▶ Le stagiaire en prolongation qui ne peut être évalué avant la fin de l'année scolaire : ses affectations inter et intra-académiques seront annulées (rapportées) et il sera affecté à titre provisoire dans l'académie de stage. Il devra obligatoirement participer aux mouvements inter et intra 2028.

▶ Le stagiaire en prolongation évalué positivement avant la fin de l'année scolaire : il sera affecté dans une académie au mouvement inter académique 2027, puis sur un poste au mouvement intra. Sa titularisation aura lieu en cours d'année lorsque la durée requise du stage (une année effective) sera atteinte ou rétroactivement au 01/09/27 en cas de congé maternité.

▶ Le stagiaire en renouvellement à l'issue de l'année 2026/2027 perd l'affectation obtenue au mouvement 2027.

▶ En cas de titularisation en cours d'année, une année d'ancienneté de poste est comptée au stagiaire, mais n'a droit ni à la bonification de 0.1 points ni à celles d'ex contractuel.

BONIFICATIONS FAMILIALES

Les stagiaires peuvent demander un rapprochement de conjoint dès lors que leur conjoint travaille.
Attention : aucune bonification familiale ne pourra être attribuée à l'intra si elles n'ont pas été demandé au mouvement inter.

Stratégie possible ou casse-tête insoluble ?

Le mouvement déconcentré rend l'élaboration d'une stratégie à moyen terme très aléatoire et difficile.

Les barres

On appelle barre académique d'une discipline, le barème du dernier candidat qui a obtenu sa mutation dans cette académie l'année précédente. Ce n'est en aucun cas le prix d'une académie. Les barres sont susceptibles de varier considérablement d'une année à l'autre : elles dépendent des capacités d'accueil, des vœux des candidats, de leur barème…

Quand utiliser ses 10 points ?

La réponse est difficile puisque, quand vous formulez vos vœux, vous ignorez les capacités d'accueil de l'académie. Si vous avez utilisé vos 10 points pour une académie dont la barre est supérieure à votre barème, ils auront été inutiles et ne pourront plus être utilisés lors des mouvements 2028 et 2029. Vous pourrez néanmoins les faire valoir au mouvement intra académique, en fonction de votre académie d'affectation.
En fonction de leur discipline et de l'académie souhaitée, les célibataires (barème de 14 points) peuvent avoir intérêt à miser sur un cumul du vœu préférentiel (voir page 5) avec les 10 points et donc attendre 2 ans pour utiliser leur bonification de 10 points. A l'inverse, un stagiaire avec un barème minimum, qui risque fort d'être affecté dans une académie peu attractive, peut avoir intérêt à utiliser ses 10 points, qui ne lui éviteront certes pas cette académie, mais lui permettront de se classer devant ceux qui n'ont pas utilisé leurs 10 points pour le mouvement intra académique.

Attention : les recteurs ont la possibilité de ne pas prendre en compte cette bonification de 10 points à l'intra. Voir la situation de chaque académie sur les tableaux suivants.

Bonifications stagiaires
Bilan des mouvements intra précédents

Académie	Valeur de la bonification	Voeux bonifiés
Aix- Marseille	10	Sur 1er vœu large* (GEO ; DPT ; ZR)
Amiens	19	Sur le 1er vœu / + sur le 1er vœu* DPT et ZR + sur le vœu* ACA et ZRA
Besançon	10	Sur 1er vœu large* (COM ; GEO ; DPT ; ZR)
Bordeaux	10	Sur le premier vœu DPT
Clermont-Ferrand	10	Sur 1er vœu large* (GEO ; DPT ; ZR)
Corse	10	Sur le 1er vœu
Créteil	20	Sur 1er vœu large* (GEO ; DPT ; ZR)
Dijon	10	Sur 1er vœu* DPT ou ZRD
Grenoble	0	Pas de bonification
Guadeloupe	10	Sur le 1er vœu
Guyane	10	Sur le 1er vœu
La Réunion	10	Sur 1er vœu par défaut ou sur le vœu indiqué sur l'AR
Lille	10	Sur tous les vœux
Limoges	10	Sur 1er vœu* DPT ou ZRD
Lyon	50	Sur 1er vœu* DPT ou ZRD
Martinique	10	Sur le 1er vœu
Mayotte	10	Sur le 1er vœu
Montpellier	10	Sur tous les vœux
Nancy-Metz	10	Sur 1er vœu large* (COM ; GEO ; DPT ; ZR)
Nantes	10	Sur 1er vœu* DPT ou ZRD
Nice	10	Sur 1er vœu large* (GEO ; DPT ; ZR)
Normandie	20	Sur 1er vœu large* (GEO ; DPT ; ZR)
Orléans-Tours	10	Sur 1er vœu DPT
Paris	10	Sur le 1er vœu
Poitiers	10	Sur 1er vœu* DPT ; ACA ; ZRD ou ZRA
Reims	10	Sur le 1er vœu
Rennes	10	Sur 1er vœu par défaut ou sur le vœu indiqué sur l'AR
Strasbourg	10	Pas de bonification
Toulouse	10	Sur 1er vœu* DPT ou ZRD
Versailles	15	Sur le vœu indiqué sur l'AR

* *vœu sans restriction*

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du mouvement, chaque académie est libre de fixer son barème intra-académique. Ainsi chaque académie détermine les modalités d'attribution des bonifications stagiaire.

BONIFICATION *« 10 POINTS STAGIAIRE »*

Rappel des règles de base

Cette bonification, destinée aux stagiaires sans expérience antérieure suffisante pour prétendre aux autres bonifications, n'était initialement attribuée que sur le premier vœu exprimé, comme c'est toujours le cas pour les affectations inter-académiques. Elle peut être utilisée une seule fois au cours des trois premiers mouvements auquel peut participer le stagiaire.

Si elle est utilisée pour l'inter, elle l'est automatiquement pour l'intra, même si l'académie d'affectation n'est pas celle correspondant au premier vœu inter-académique. Et dans la majorité des académies, il faut avoir demandé cette bonification au moment du mouvement inter-académique (jusqu'au 25 novembre 2026) pour pouvoir en bénéficier à l'intra. Pour demander la bonification stagiaire, il faut aller dans *« Vérifiez et modifiez votre dossier si nécessaire »* dans SIAM. Les stagiaires ont 3 ans pour faire valoir cette bonification.

Ce document fait le point sur les règles en vigueur dans les différentes académies pour le mouvement intra-académique 2026.

Au moment de choisir l'ordre de ses vœux et d'utiliser ou non cette bonification de 10 points pour le mouvement inter-académique 2027, ces informations peuvent être utiles, en cas d'affectation ne correspondant pas à son premier voeu. Mais attention, le barème intra-académique de telle ou telle académie pourra être changé d'ici la période de formulation des vœux intra, mars/avril 2027.

C'est pourquoi nous vous invitons à prendre contact avec le SNFOLC pour toute information.

◀ **Prendre contact avec le SNFOLC**



l'édition actualisée du guide

Mutations inter-académiques

Le SNFOLC édite ce guide spécial mutations pour vous informer et vous aider à comprendre les règles du mouvement inter-académique. Demandez le à votre syndicat départemental FO.

Bonification pour les stagiaires ex-contractuels de l'EN

La bonification spéciale accordée à l'inter aux stagiaires ex-contractuels enseignants, CPE, ex-MAGE, ex-AED prépro ou ex-AESH, ex-EAP également) est de **150 points** jusqu'à l'échelon 3, **165 points** pour l'échelon 4, et **180 points** pour un échelon supérieur ou égal à 5.

Pour en bénéficier

Les rectorats déclinent (ou non) cette disposition pour le mouvement intra académique. Voici ce qu'il en était en 2026 : les circulaires académiques étant revues tous les ans, ces données sont purement indicatives. Ne pas hésiter à contacter le SNFOLC.

	Les bonifications dépendent de l'échelon de classement au 1er septembre 2025			
Académie	Echelon 1, 2, 3	Echelon 4	Echelon 5 ou +	Vœux bonifiés*
Aix- Marseille	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Amiens	50 / 100	60 / 115	65 / 130	GEO, ZRE / DPT ACA
Besançon	75	75	75	COM,GEO, DPT, ZRD, ACA ou sur le 1er vœu ZRE
Bordeaux	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Clermont-Ferrand	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Corse	150	165	180	1er vœu large (COM ; GEO ; DPT ; ZR)
Créteil	100	120	140	1er vœu large
Dijon	150	165	180	DPT, ZR
Grenoble	150	165	180	Tous les vœux
Guadeloupe	150	165	180	Tous les vœux
Guyane	150	165	180	Tous les vœux
Réunion	150	165	180	1er vœu large
Lille	100	115	130	GEO, DPT, ACA, ZR
Limoges	110	110	110	DPT, ZR
Lyon	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Martinique	150	165	180	Tous les vœux
Mayotte	150	165	180	Tous les vœux
Montpellier	100 / 150	110 / 165 *5ème éch*	120 / 180 *dès 6ème éch*	COM, GEO, ZRE / DPT, ZRD
Nancy-Metz	90	105	120	1er vœu large (à partir de COM)
Nantes	150	165	180	ZRE, DPT (hors psy-en)
Nice	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Normandie	80	105	130	DPT, ZR
Orléans-Tours	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Paris	50	75	100	1er vœu
Poitiers	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Reims	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Rennes	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Strasbourg	0	0	0	AUCUN
Toulouse	150	165	180	DPT, ACA, ZR
Versailles	20 / 150	20 / 150	20 / 150	COM, GEO, ZRE / DPT, ACA, ZRD, ZRA